

Préambule

L'« *IT in Teaching Award* » est un prix décerné par la Computer Science and IT in Education (CSITEd) ASBL, qui a pour but de promouvoir l'utilisation ou l'enseignement de l'informatique et/ou de l'ICT dans l'enseignement primaire et secondaire. Ce dernier est sponsorisé par une entreprise, une institution d'enseignement, une ASBL ou toute autre personne physique ou morale qui a des intérêts pour l'informatique.

Article 1 – Objet

La CSITEd décerne, sur décision d'un jury, le prix intitulé « *IT in Teaching Award* » afin de récompenser un-e enseignant-e du primaire ou du secondaire qui a développé une innovation pédagogique en informatique et/ou ICT dans le cadre de son travail. En particulier, le prix peut récompenser un dispositif pédagogique innovant :

1. qui utilise des outils informatique et/ou ICT pour enseigner une autre matière ;
2. ou visant à enseigner l'informatique et/ou les ICT.

Article 2 – Prix

Le prix est, en principe, décerné chaque année, pour autant qu'un sponsor s'y est associé. Il ne peut être attribué qu'un seul prix à la fois. S'il n'est pas attribué une année, il sera reporté à l'année suivante et ne sera pas cumulé. Suite aux candidatures, cinq enseignant-e-s sont nommé-e-s par un jury.

Le prix principal consiste en un montant de 250 euros attribué à l'enseignant-e qui est à l'origine de l'innovation pédagogique mettant en avant l'utilisation ou l'enseignement de l'informatique et/ou de l'ICT. En outre, une lettre de reconnaissance, sous forme d'une attestation, est remise au lauréat.

Un prix est également décerné par le public, suite aux présentations orales des enseignant-e-s nommé-e-s, lors de la conférence « *ICT dans l'éducation* ». Enfin, un prix de 25 euros est également attribué aux autres enseignant-e-s nommé-e-s, mais pas désigné-e-s comme lauréat-e-s.

Article 3 – Procédure de candidature

L'enseignant-e établit une candidature comprenant les documents suivants :

- un dossier de candidature (modèle téléchargeable sur le site de la CSITEd) ;
- un scan de sa carte Prof, ou de toute autre preuve que le-la candidat-e est enseignant-e en primaire ou en secondaire en Fédération Wallonie-Bruxelles)

Le dépôt du dossier se fait par e-mail à itita@csited.be, dans les délais prévus.

Pour être considéré comme recevable, l'innovation pédagogique proposée doit être portée par un-e enseignant-e de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle doit avoir été pensée, conçue et mise en place au moins pendant une année, dans une classe de l'enseignant-e, et ne doit pas être un projet à venir. Enfin, toutes les rubriques du dossier de candidature doivent être remplies.

Une initiative qui a déjà été récompensée par ce prix n'est plus éligible. Par contre, les bénéficiaires d'un prix déjà obtenu peuvent soumettre candidature pour une nouvelle initiative en cours.

Un-e enseignant-e ne peut soumettre qu'une seule candidature par année.

Article 4 – Décision d'attribution

Les dossiers sont évalués par un jury. Ce dernier est composé d'au moins 5 personnes parmi lesquelles peuvent figurer des enseignants, des directeurs d'école, des chercheurs en pédagogie ou en informatique, des étudiants, ou tout autre acteur impliqué dans l'enseignement et l'informatique au sens large.

Le jury est constitué par la CSITEd pour une durée de 1 an. Il est présidé par l'un de ses membres, nommé par la CSITEd, qui joue le rôle de relais avec cette dernière.

Le jury établit son avis sur base des dossiers de candidature et d'une présentation orale des innovation pédagogiques qui a lieu dans le cadre d'une conférence annuelle « *ICT dans l'éducation* », organisé par la CSITEd.

Article 5 – Critère d'évaluation

Les critères utilisés pour évaluer les projets soumis sont les suivants :

- rupture avec les anciennes pratiques, caractère innovant ;
- intérêt et pertinence de l'outil informatique et/ou de l'ICT ;
- mise en avant de l'informatique et de son utilisé pour l'enseignement ;
- plus-value pour l'enseignant, pour les élèves et pour l'école ;
- alignement avec le projet pédagogique de l'école ;
- transférabilité (diffusion, partage, matériel, public, réutilisabilité, etc.)
- facilité de mise en place.

Le jury évalue les projets soumis sur base de ces critères objectifs et non-discriminants. Il communique les noms de cinq enseignant-e-s nominés à la CSITEd, qui les invitera à la conférence « *ICT dans l'éducation* » pour la présentation orale. Suite à cette dernière, le jury évaluera de nouveaux les 5 candidatures pour désigner le gagnant du prix.

Article 6 – Remise du prix

L'annonce des lauréat-e-s (prix principal et prix du public) et la remise de prix au lieu lors de la conférence « *ICT dans l'éducation* », organisé par la CSITEd, suite aux présentations orales et après délibération du jury. Les enseignant-e-s nominé-e-s doivent être présent-e-s lors de la conférence pour pouvoir recevoir leur prix. Le sponsor, ou un représentant de ce dernier, est invité à remettre les prix aux lauréat-e-s.

Article 7 – Divers

Le présent règlement a été approuvé par la CSITEd en date du 2 février 2019 et entre en vigueur à la date de cette approbation. Il reste en vigueur tant qu'un sponsor y reste associé. Il peut être revu annuellement. Tout point non prévu par le présent règlement sera tranché par un comité constitué d'un administrateur de la CSITEd et de deux membres du jury, dont son président. Les décisions de ce comité sont sans appel.